

PARC ÉOLIEN DU MOULIN

Commune de Lignières et Laboissière-en-Santerre
Département de la Somme

GARANTIES FINANCIÈRES

-
La société Nouvergies (dont Brise Picarde est une filiale) a choisi de contracter auprès d'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV pour constituer une Garantie ICPE.

Janvier 2019





Managing risk. enabling trade.
Entre : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Et : NOUVERGIES - 540959 / 539102
BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE



000000348537

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables. En cas de stipulations contradictoires, les présentes conditions particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES ICPE

ARTICLE 1:

Les engagements délivrés par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, d'ordre et pour compte du souscripteur, ont pour objet de garantir le paiement, dans les limites de montant et selon les modalités indiquées à l'article 5, de tout ou partie des sommes dues par le souscripteur à la Préfecture au titre des articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et conformément à la législation qui les régit.

ARTICLE 2:

Les textes des engagements à délivrer seront ceux établis par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV conformément au texte légal en vigueur soit l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce texte ne pourra souffrir aucune modification en dehors de celles résultant de modifications de l'arrêté lui-même.

Il prendra la forme d'un cautionnement solidaire à durée déterminée dont les causes d'extinctions sont limitativement énumérées par la loi.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:

- à faire connaître à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, par courrier recommandé AR, et sans délai, toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique ou dans celle de l'exploitation,
- à fournir sur demande de ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV tous les documents relatifs à l'autorisation donnée par arrêté préfectoral,
- à informer sans délai ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de toute mesure de consignation entamée à son encontre par l'Administration selon les termes de l'article L514-1 du Code de l'Environnement,
- à fournir à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV tout document et justificatif de toute nature qu'elle pourra lui demander, concernant le fonctionnement et la gestion de l'exploitation.

ARTICLE 4: Identification du Souscripteur

N° Client : 540959
 N° Contrat : 539102

N°SIREN : 503511081

Nom ou Raison

Sociale : NOUVERGIES

Domicile ou

Siège Social : BOULEVARD JEAN MONNET
 94350 VILLIERS SUR MARNE

Caution
 Assurance-crédit
 Recouvrement

Atradius Credit Insurance NV
 44, avenue Georges Pompidou
 92596 Lavoisiers Perret Cedex
 T91 +33 (0)1 41 05 34 84
 Fax +33 (0)1 41 05 84 85
 www.atradius.fr

Banque Société Générale
 Comptine Mageota
 FR76 30003006700000004048505
 SWIFT : SOGFRPP3

RCS Nanterre
 Siren 417 498 755
 N°TVA FR 73 417 498 755
 Capital social 750 000 euros

Siège Social
 Atradius Credit Insurance NV
 David Ricardestraat
 NL 1505 JS Amsterdam
 Pays-Bas
 RC Amsterdam 33014266

JCB

ARTICLE 5: Identification et conditions des garanties

Nature et montant de la garantie:

Sont notamment concernées :

- les installations de stockage de déchets,
- les carrières,
- les installations dites "Seveso" soumises à servitudes d'utilité publique (prévues à l'article L 515-8 du Code de l'environnement),
- les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne),
- l'ensemble des installations qui, en raison de leur activité, sont soumises à des obligations de remise en état du site après exploitation, et/ou surveillance du site et maintien en sécurité de l'installation, et/ou interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution, conformément à la législation qui les régit.

Type de crédit	Devise	Utilisation Maximale par type de crédit	Montant unitaire max/engagement	Conditions de facturation
GARANTIE ICPE	EUR	310 000	310 000	Taux sur caution émise 0,90%

Frais Fixes : Selon Barème en vigueur

Mode de facturation : ANNUEL - PRECOMPTE

Garanties : Néant

Observations :

ARTICLE 6: Pièces à fournir


- Extrait K Bis, original datant de moins de trois mois,
- Statuts certifiés conformes,
- Procès Verbal de l'assemblée générale nommant le dirigeant,
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant.

ARTICLE 7: Prise d'effet

La signature et le démarrage du contrat sont conditionnés au respect de l'ensemble des dispositions prévues aux conditions générales et particulières ainsi qu'à la production préalable des renseignements et documents demandés.

Avenant N°: 0 au contrat du 31/08/2015

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 07/09/2015

 Le Souscripteur
Cachet et signature

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV

JOB



Managing risk, enabling trade
Entre : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Et : NOUVERGIES - 540959 / 539102
BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE



000000348537

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables. En cas de stipulations contradictoires, les présentes conditions particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES ICPE

ARTICLE 1:

Les engagements délivrés par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, d'ordre et pour compte du souscripteur, ont pour objet de garantir le paiement, dans les limites de montant et selon les modalités indiquées à l'article 5, de tout ou partie des sommes dues par le souscripteur à la Préfecture au titre des articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et conformément à la législation qui les régit.

ARTICLE 2:

Les textes des engagements à délivrer seront ceux établis par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV conformément au texte légal en vigueur soit l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce texte ne pourra souffrir aucune modification en dehors de celles résultant de modifications de l'arrêté lui-même.

Il prendra la forme d'un cautionnement solidaire à durée déterminée dont les causes d'extinctions sont limitativement énumérées par la loi.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:

- à faire connaître à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, par courrier recommandé AR, et sans délai, toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique ou dans celle de l'exploitation,
- à fournir sur demande de ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV tous les documents relatifs à l'autorisation donnée par arrêté préfectoral,
- à informer sans délai ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de toute mesure de consignation entamée à son encontre par l'Administration selon les termes de l'article L514-1 du Code de l'Environnement,
- à fournir à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV tout document et justificatif de toute nature qu'elle pourra lui demander, concernant le fonctionnement et la gestion de l'exploitation.

ARTICLE 4: Identification du Souscripteur

N° Client : 540959
 N° Contrat : 539102

N° SIREN : 503511081

Nom ou Raison

Sociale : NOUVERGIES

Domicile ou

Siège Social : BOULEVARD JEAN MONNET
 94350 VILLIERS SUR MARNE

Caution
 Assurance-crédit
 Recouvrement

Atradius Credit Insurance N.V.
 14, avenue Georges Pompidou
 92596 Levallois Perret Cedex
 Tél : +33 (0)1 41 05 84 34
 Fax : +33 (0)1 41 05 84 35
 www.atriadius.fr

Banque Société Générale
 Compagnie Magenta
 FR76 3000310087000020040485105
 SWIFT : SOGCEFRP

RCS Nanterre
 Siren 417 498 755
 N° TVA FR 73 417 498 755
 Capital social 7740000 euros

Hébergement
 Atradius Credit Insurance N.V.
 David Richardson
 N° : 005615
 Pay-Bas
 RC: 428287401 2024098

JCB

ARTICLE 5: Identification et conditions des garanties

Nature et montant de la garantie:

Sont notamment concernées :

- les installations de stockage de déchets,
- les carrières,
- les installations dites "Seveso" soumises à servitudes d'utilité publique (prévues à l'article L 515-8 du Code de l'environnement),
- les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne),
- l'ensemble des installations qui, en raison de leur activité, sont soumises à des obligations de remise en état du site après exploitation, et/ou surveillance du site et maintien en sécurité de l'installation, et/ou interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution, conformément à la législation qui les régit.

Type de crédit	Devisé	Utilisation Maximale par type de crédit	Montant unitaire max/engagement	Conditions de facturation
GARANTIE ICPE	EUR	310 000	310 000	Taux sur caution émise 0,90%

Frais Fixes : Selon Barème en vigueur

Mode de facturation : ANNUEL - PRECOMPTE

Garanties : Néant

Observations :

ARTICLE 6: Pièces à fournir

- Extrait K Bis, original datant de moins de trois mois,
- Statuts certifiés conformes,
- Procès Verbal de l'assemblée générale nommant le dirigeant,
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant.

ARTICLE 7: Prise d'effet

La signature et le démarrage du contrat sont conditionnés aux respect de l'ensemble des dispositions prévues aux conditions générales et particulières ainsi qu'à la production préalable des renseignements et documents demandés.

Avenant N°: 0 au contrat du 31/08/2015

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 07/09/2015

X
Le Souscripteur
Cachet et signature

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV

JCB



Managing risk, enabling trade
Entre : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Et : NOUVERGIES - 540959 / 539102
BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE



000000348536

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV garantit les obligations du souscripteur du présent contrat :

- pour les opérations désignées aux conditions particulières dont chaque avenant successif se substituera au précédent,
- envers la (ou les) personnes physiques ou morales désignées aux conditions particulières ci-après ou leurs avenants successifs.

L'intervention de ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV peut revêtir diverses formes telles que cautions, avals, garanties autonomes, contre-garanties, participations en risque, engagements de faire etc... sans que cette liste présente un caractère exhaustif.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV demeurera libre d'accepter ou de refuser d'émettre une garantie sans avoir à fournir le motif d'un éventuel refus.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV demeurera également libre de diminuer le montant des autorisations précédemment accordées au souscripteur. Cette diminution ne deviendra effective qu'à réception par le souscripteur d'un courrier recommandé AR.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV se réserve la possibilité de partager son risque au titre du présent contrat avec d'autres partenaires. Dans cette hypothèse, le souscripteur délègue ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de tout secret professionnel et l'autorise à communiquer à ses partenaires les renseignements le concernant en sa possession.

ARTICLE 2:

Le souscripteur s'oblige expressément à verser à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, à première demande de sa part, les commissions, taxes et frais de toute nature afférents au présent contrat prévus aux conditions particulières et à ses avenants successifs, toutes taxes et impôts de toute nature auxquels le présent contrat ou les engagements délivrés par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV seraient soumis dans le futur, ainsi que les frais de toute nature que serait amenée à engager ou à subir ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV au titre du présent contrat ou des engagements délivrés.

A défaut de paiement des commissions, taxes et frais aux termes convenus dans les conditions particulières, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due par le souscripteur au titre des frais de recouvrement.

En cas de résiliation ou de résolution du présent contrat, les commissions et frais perçus restent acquis à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV.

Les sommes éventuellement versées à titre de provision ou dépôt de garantie ne sont pas productives d'intérêts. Elles ne seront remboursées au déposant qu'après extinction totale des obligations du souscripteur envers ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV.

En outre, ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV se réserve la possibilité de revoir annuellement ses conditions tarifaires de façon unilatérale et discrétionnaire. La modification desdites conditions tarifaires s'appliquera, à l'issue d'un préavis de 15 jours, aux facturations à venir y compris à celles des engagements de caution d'ores et déjà souscrits par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ne saurait avoir d'effet rétroactif sur les facturations d'ores et déjà émises.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:

- 1°) - à informer sans retard ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique, professionnelle ou financière ainsi que dans celle des contreparties visés aux conditions particulières dès qu'il en aura connaissance;
- 2°) - à fournir à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV les renseignements et justificatifs de toute nature qu'elle pourra lui demander, lui adresser notamment, dès leur établissement, aux dates et dans les termes tant légaux que statutaires, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, du compte de résultats et leurs documents annexes ainsi que les comptes rendus de ses assemblées ordinaires et extraordinaires et les rapports de ses Commissaires aux Comptes.
- 3°) - à entreprendre toute démarche utile et faire le nécessaire pour obtenir des bénéficiaires la mainlevée ou la restitution des engagements donnés.

Caution
Assurance-credit
Recouvrement

Atradius Credit Insurance N.V.
44, avenue Georges Pompidou
92596 Levallois Perret Cedex
Tél +33 (0)1 41 05 84 84
Fax +33 (0)1 41 05 84 85
www.atradius.fr

Banque Société Générale
Compagnie Magenta
FR76 3000300670000200048505
SWIFT SOGEP333

RCS Nanterre
Siren 417 496 755
N°TVA FR 72 417 496 755
Capital social 7740 000 euros

Site Social
Atradius Credit Insurance N.V.
David Beetsmastraat
NL 1066 JS Amsterdam
Pays-Bas
Rc Amsterdam 13024384

JCB

N° CLIENT : 540959

ARTICLE 4:

Le souscripteur reconnaît être le débiteur final de toutes sommes qu'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV serait amené à régler au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat.

Ainsi, en cas de règlement quelconque par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat, le souscripteur s'engage irrévocablement à payer la totalité des sommes réclamées à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV à première demande de sa part et sans pouvoir en différer le paiement.

Le souscripteur renonce à opposer quelque exception que ce soit ou à soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

La demande d'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV résultera suffisamment d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant simplement le règlement effectué.

Les sommes réclamées par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV porteront intérêt au taux légal majoré de cinq points à compter de la date du règlement effectué par ses soins, jusqu'à parfait paiement.

S'ils sont dus pour une année entière, les intérêts produiront eux-mêmes des intérêts au même taux, conformément à l'article 1154 du Code Civil.

ARTICLE 5:

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité fixée à cinq pour cent du montant de sa créance sur le souscripteur défaillant s'ajoutant aux intérêts prévus à l'article 4 si ce dernier ne l'a pas remboursée dans un délai de 60 jours à compter de la demande qui lui a été faite.

ARTICLE 6:

Sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières, le présent contrat est à durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 30 jours à compter de l'envoi d'un avis de dénonciation par telex, télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure préalable 180 jours à compter de la date de prise d'effet indiquée aux conditions particulières si aucune demande d'émission de garantie n'a été présentée à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV par le souscripteur durant cette période.

Il est ici précisé que tant que ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV n'aura pas reçu mainlevée totale des engagements délivrés pendant la durée de validité du présent contrat, ce dernier continuera à produire tous ses effets pour tous les engagements nés et non dénoués à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7:

En outre, sans qu'aucune formalité ou mise en demeure soit nécessaire, le présent contrat pourra être résilié sans préavis:

- * dans le cas de non respect par le souscripteur d'une clause quelconque du présent contrat,
- * dans le cas d'incidents de paiement au nom du souscripteur répertoriés au fichier de la Banque de France
- * dans le cas de perte ou de diminution de la valeur des garanties énumérées aux conditions particulières
- * si ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV est amenée à effectuer un paiement au bénéficiaire d'un engagement délivré,
- * s'il survient l'un des événements suivants intéressant le souscripteur:
 - a) cessation d'activité, apport ou mise en Société, scission, fusion, liquidation amiable, dissolution,
 - b) liquidation judiciaire, faillite personnelle,
 - c) décès ou incapacité entraînant la mise sous sauvegarde de justice dans les conditions des articles 491 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 8:

Toutes modifications ultérieures des conditions générales ou particulières du présent contrat devront fait l'objet d'avenants séparés dont le coût sera supporté par le souscripteur.

ARTICLE 9:

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile:

- * ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, en son siège social,
- * le souscripteur, au domicile ou au siège social indiqué dans les conditions particulières,
- * le présent contrat est soumis au droit français et sauf cas contraire expressément prévu par la loi, attribution exclusive de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Nanterre même en cas de pluralité de défendeurs..

Fait à LEVALLOIS-PERRET le 07/09/2015

X

Le souscripteur
(Cachet et signature)

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV

JEB



Managing risk enabling trade
Entre : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Et : NOUVERGIES - 540959 / 539102
BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE



000000348536

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV garantit les obligations du souscripteur du présent contrat :

- pour les opérations désignées aux conditions particulières dont chaque avenant successif se substituera au précédent,
- envers la (ou les) personnes physiques ou morales désignées aux conditions particulières ci-après ou leurs avenants successifs.

L'intervention de ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV peut revêtir diverses formes telles que cautions, avals, garanties autonomes, contre-garanties, participations en risque, engagements de faire etc... sans que cette liste présente un caractère exhaustif.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV demeurera libre d'accepter ou de refuser d'émettre une garantie sans avoir à fournir le motif d'un éventuel refus.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV demeurera également libre de diminuer le montant des autorisations précédemment accordées au souscripteur. Cette diminution ne deviendra effective qu'à réception par le souscripteur d'un courrier recommandé AR.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV se réserve la possibilité de partager son risque au titre du présent contrat avec d'autres partenaires. Dans cette hypothèse, le souscripteur délie ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de tout secret professionnel et l'autorise à communiquer à ses partenaires les renseignements le concernant en sa possession.

ARTICLE 2:

Le souscripteur s'oblige expressément à verser à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, à première demande de sa part, les commissions, taxes et frais de toute nature afférents au présent contrat prévus aux conditions particulières et à ses avenants successifs, toutes taxes et impôts de toute nature auxquels le présent contrat ou les engagements délivrés par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV seraient soumis dans le futur, ainsi que les frais de toute nature que serait amenée à engager ou à subir ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV au titre du présent contrat ou des engagements délivrés.

A défaut de paiement des commissions, taxes et frais aux termes convenus dans les conditions particulières, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due par le souscripteur au titre des frais de recouvrement.

En cas de résiliation ou de résolution du présent contrat, les commissions et frais perçus restent acquis à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV.

Les sommes éventuellement versées à titre de provision ou dépôt de garantie ne sont pas productives d'intérêts. Elles ne seront remboursées au déposant qu'après extinction totale des obligations du souscripteur envers ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV.

En outre, ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV se réserve la possibilité de revoir annuellement ses conditions tarifaires de façon unilatérale et discrétionnaire. La modification desdites conditions tarifaires s'appliquera, à l'issue d'un préavis de 15 jours, aux facturations à venir y compris à celles des engagements de caution d'ores et déjà souscrits par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ne saurait avoir d'effet rétroactif sur les facturations d'ores et déjà émises.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:


- 1°) - à informer sans retard ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique, professionnelle ou financière ainsi que dans celle des contreparties visés aux conditions particulières dès qu'il en aura connaissance;
- 2°) - à fournir à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV les renseignements et justificatifs de toute nature qu'elle pourra lui demander, lui adresser notamment, dès leur établissement, aux dates et dans les termes tant légaux que statutaires, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, du compte de résultats et leurs documents annexes ainsi que les comptes rendus de ses assemblées ordinaires et extraordinaires et les rapports de ses Commissaires aux Comptes.
- 3°) - à entreprendre toute démarche utile et faire le nécessaire pour obtenir des bénéficiaires la mainlevée ou la restitution des engagements donnés.

Caution
Assurance-crédit
Recouvrement

Atradius Credit Insurance NV
44 Avenue Georges Pompidou
92596 Levallois Perret Cedex
Tél : +33 (0)1 41 05 84 84
Fax : +33 (0)1 41 05 84 85
www.atradius.fr

Banque Société Générale
Compteur Magenta
FR76 3600370067000020040485205
SWIFT : SOGEPFR33

RCS Nanterre
N°en 417 498 755
N°TVA FR 73 417 498 755
Capital social 7740 000 euros


Siège Social
Atradius Credit Insurance NV
Dank Rivierstraat 1
NL - 1065 AS Amsterdam
Pays-Bas
RCS Amsterdam 23021393

N° CLIENT : 540959

ARTICLE 4:

Le souscripteur reconnaît être le débiteur final de toutes sommes qu'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV serait amené à régler au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat.

Ainsi, en cas de règlement quelconque par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat, le souscripteur s'engage irrévocablement à payer la totalité des sommes réclamées à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV à première demande de sa part et sans pouvoir en différer le paiement.

Le souscripteur renonce à opposer quelque exception que ce soit ou à soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

La demande d'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV résultera suffisamment d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant simplement le règlement effectué.

Les sommes réclamées par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV porteront intérêt au taux légal majoré de cinq points à compter de la date du règlement effectué par ses soins, jusqu'à parfait paiement.

S'ils sont dus pour une année entière, les intérêts produiront eux-mêmes des intérêts au même taux, conformément à l'article 1154 du Code Civil.

ARTICLE 5:

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité fixée à cinq pour cent du montant de sa créance sur le souscripteur défaillant s'ajoutant aux intérêts prévus à l'article 4 si ce dernier ne l'a pas remboursée dans un délai de 60 jours à compter de la demande qui lui a été faite.

ARTICLE 6:

Sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières, le présent contrat est à durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 30 jours à compter de l'envoi d'un avis de dénonciation par telex, télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure préalable 180 jours à compter de la date de prise d'effet indiquée aux conditions particulières si aucune demande d'émission de garantie n'a été présentée à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV par le souscripteur durant cette période.

Il est ici précisé que tant que ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV n'aura pas reçu mainlevée totale des engagements délivrés pendant la durée de validité du présent contrat, ce dernier continuera à produire tous ses effets pour tous les engagements nés et non dénoués à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7:

En outre, sans qu'aucune formalité ou mise en demeure soit nécessaire, le présent contrat pourra être résilié sans préavis:

- * dans le cas de non respect par le souscripteur d'une clause quelconque du présent contrat,
- * dans le cas d'incidents de paiement au nom du souscripteur répertoriés au fichier de la Banque de France
- * dans le cas de perte ou de diminution de la valeur des garanties énumérées aux conditions particulières
- * si ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV est amenée à effectuer un paiement au bénéficiaire d'un engagement délivré,
- * s'il survient l'un des événements suivants intéressant le souscripteur:
 - a) cessation d'activité, apport ou mise en Société, scission, fusion, liquidation amiable, dissolution,
 - b) liquidation judiciaire, faillite personnelle,
 - c) décès ou incapacité entraînant la mise sous sauvegarde de justice dans les conditions des articles 491 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 8:

Toutes modifications ultérieures des conditions générales ou particulières du présent contrat devront fait l'objet d'avenants séparés dont le coût sera supporté par le souscripteur.

ARTICLE 9:

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile:

- * ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, en son siège social,
- * le souscripteur, au domicile ou au siège social indiqué dans les conditions particulières,
- * le présent contrat est soumis au droit français et sauf cas contraire expressément prévu par la loi, attribution exclusive de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Nanterre même en cas de pluralité de défendeurs..

Fait à LEVALLOIS-PERRET le 07/09/2015

Le souscripteur
(Cachet et signature)

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV

Nom du créancier:

 Atradius Credit Insurance NV
 44 Avenue Georges Pompidou
 92596 Levallois-Perret Cedex
 FRANCE

Référence unique du mandat

(à compléter par le créancier après signature)

Identifiant du créancier

FR83ZZZ118893

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Atradius Credit Insurance NV à envoyer des instructions récurrentes à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions récurrentes de Atradius Credit Insurance NV. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Nom NOUVERGIES

Numéro de client / UG 540959
 (à compléter par Atradius)

Numéro d'Organisation 18867537
 (à compléter par Atradius)

Numéro et nom de la rue BOULEVARD JEAN MONNET

Code postal et ville 94350 VILLIERS SUR MARNE

Pays FRANCE

IBAN

SWIFT BIC

Date (jj-mm-aaaa)
Lieu
Signature

Signature (si votre compte nécessite une co-signature)

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez nous retourner le document dûment complété et signé à:

 Atradius Credit Insurance NV - Département Caution
 44 Avenue Georges Pompidou
 92596 Levallois-Perret Cedex
 FRANCE


Atradius Credit Insurance NV utilisera la facture comme moyen de pré-notification comprenant la référence unique du mandat d'une opération de prélèvement bancaire et enverra la facture au moins 10 jours ouvrables avant le débit de votre compte bancaire. Dans le cas où nos factures sont délibérément envoyées à un tiers et non à vous-même débiteur, ce tiers sera obligé de vous informer dans un délai suffisant de chaque opération de prélèvement à venir.

 Caution
 Assurance-crédit
 Recouvrement

 Atradius Credit Insurance NV
 44, avenue Georges Pompidou
 92596 Levallois Perret Cedex
 Tél +33 (0)1 41 05 84 84
 Fax +33 (0)1 41 05 84 95
 www.atradius.fr

 Banque Société Générale
 Comptoir Magenta
 FR75 30903006700002004048505
 SWIFT: SOGEP333

 RCS Nanterre
 Siren 417 498 758
 N° TVA FR 73 417 498 758
 Capital social 7240 000 euros


 Siege Social:
 Atradius Credit Insurance NV
 Bay of Piccolodistraat 1
 NL-1016 JS Amsterdam
 Pays-Bas
 RC Amsterdam 13024389



Managing risk, enabling trade
Entre : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Et : NOUVERGIES - 540959 / 539102
BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE



000000348537

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables. En cas de stipulations contradictoires, les présentes conditions particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES ICPE

ARTICLE 1:

Les engagements délivrés par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, d'ordre et pour compte du souscripteur, ont pour objet de garantir le paiement, dans les limites de montant et selon les modalités indiquées à l'article 5, de tout ou partie des sommes dues par le souscripteur à la Préfecture au titre des articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et conformément à la législation qui les régit.

ARTICLE 2:

Les textes des engagements à délivrer seront ceux établis par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV conformément au texte légal en vigueur soit l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce texte ne pourra souffrir aucune modification en dehors de celles résultant de modifications de l'arrêté lui-même.

Il prendra la forme d'un cautionnement solidaire à durée déterminée dont les causes d'extinctions sont limitativement énumérées par la loi.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:

- à faire connaître à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, par courrier recommandé AR, et sans délai, toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique ou dans celle de l'exploitation,
- à fournir sur demande de ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV tous les documents relatifs à l'autorisation donnée par arrêté préfectoral,
- à informer sans délai ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de toute mesure de consignation entamée à son encontre par l'Administration selon les termes de l'article L514-1 du Code de l'Environnement,
- à fournir à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV tout document et justificatif de toute nature qu'elle pourra lui demander, concernant le fonctionnement et la gestion de l'exploitation.

ARTICLE 4: Identification du Souscripteur

N° Client : 540959
 N° Contrat : 539102

N° SIREN : 503511081

Nom ou Raison

Sociale : NOUVERGIES

Domicile ou

Siège Social : BOULEVARD JEAN MONNET
 94350 VILLIERS SUR MARNE

Caution
 Assurance-crédit
 Recouvrement

Atradius Credit Insurance NV
 44, avenue Georges Pompidou
 92596 Levallois Perret Cedex
 Tél : +33 (0)1 41 05 84 84
 Fax : +33 (0)1 41 05 84 85
 www.atradius.fr

Banque Société Générale
 Compté Magenta
 FR76 30003 0067010002004048505
 SWIFT : SOGEFRPP

RCS Nanterre
 Siren 417 498 755
 N° TVA FR 73 417 498 755
 Capital social 7 000 000 euros

Stège Social
 Atradius Credit Insurance NV
 David Ricardstraat 1
 NL 1008 JS Amsterdam
 Pays-Bas
 RC Amsterdam 33024285

JCB

ARTICLE 5: Identification et conditions des garanties

Nature et montant de la garantie:

Sont notamment concernées :

- les installations de stockage de déchets,
- les carrières,
- les installations dites "Seveso" soumises à servitudes d'utilité publique (prévues à l'article L 515-8 du Code de l'environnement),
- les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne),
- l'ensemble des installations qui, en raison de leur activité, sont soumises à des obligations de remise en état du site après exploitation, et/ou surveillance du site et maintien en sécurité de l'installation, et/ou interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution, conformément à la législation qui les régit.

Type de crédit	Devise	Utilisation Maximale par type de crédit	Montant unitaire max/engagement	Conditions de facturation
GARANTIE ICPE	EUR	310 000	310 000	Taux sur caution émise 0,90%

Frais Fixes : Selon Barème en vigueur

Mode de facturation : ANNUEL - PRECOMPTE

Garanties : Néant

Observations :

ARTICLE 6: Pièces à fournir

- Extrait K Bis, original datant de moins de trois mois,
- Statuts certifiés conformes,
- Procès Verbal de l'assemblée générale nommant le dirigeant,
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant.

ARTICLE 7: Prise d'effet

La signature et le démarrage du contrat sont conditionnés aux respect de l'ensemble des dispositions prévues aux conditions générales et particulières ainsi qu'à la production préalable des renseignements et documents demandés.

Avenant N°: 0 au contrat du 31/08/2015

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 07/09/2015

Le Souscripteur
Cachet et signature

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV



Managing risk. enabling trade
Entre : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Et : NOUVERGIES - 540959 / 539102
BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE



000000348537

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables. En cas de stipulations contradictoires, les présentes conditions particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES ICPE

ARTICLE 1:

Les engagements délivrés par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, d'ordre et pour compte du souscripteur, ont pour objet de garantir le paiement, dans les limites de montant et selon les modalités indiquées à l'article 5, de tout ou partie des sommes dues par le souscripteur à la Préfecture au titre des articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et conformément à la législation qui les régit.

ARTICLE 2:

Les textes des engagements à délivrer seront ceux établis par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV conformément au texte légal en vigueur soit l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce texte ne pourra souffrir aucune modification en dehors de celles résultant de modifications de l'arrêté lui-même.

Il prendra la forme d'un cautionnement solidaire à durée déterminée dont les causes d'extinctions sont limitativement énumérées par la loi.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:

- à faire connaître à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, par courrier recommandé AR, et sans délai, toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique ou dans celle de l'exploitation,
- à fournir sur demande de ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV tous les documents relatifs à l'autorisation donnée par arrêté préfectoral,
- à informer sans délai ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de toute mesure de consignation entamée à son encontre par l'Administration selon les termes de l'article L514-1 du Code de l'Environnement,
- à fournir à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV tout document et justificatif de toute nature qu'elle pourra lui demander, concernant le fonctionnement et la gestion de l'exploitation.

ARTICLE 4: Identification du Souscripteur

N° Client : 540959
N° Contrat : 539102

N° SIREN : 503511081

Nom ou Raison

Sociale : NOUVERGIES

Domicile ou

Siège Social : BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE

Caution
Assurance-credit
Recouvrement

Atradius Credit Insurance NV
14 avenue Georges Pompidou
92596 Levallois Perret Cedex
Tel : +33 (0)1 41 05 84 34
Fax : +33 (0)1 41 05 84 35
www.atradius.fr

Banque Société Générale
Compte de Magenta
FR76 3000100670100020040485705
SWIFT : SOGCFRPP

RCS Nanterre
Siège 417 498 755
N° TVA FR 73 417 498 755
Capital social 7146 000 euros

Siège Social
Atradius Credit Insurance NV
David Richardy/Dir. G.
NL 3056 05 Amsterdam
Rég. Bat.
RC Amsterdam 33024086

JCB

ARTICLE 5: Identification et conditions des garanties

Nature et montant de la garantie:

Sont notamment concernées :

- les installations de stockage de déchets,
- les carrières,
- les installations dites "Seveso" soumises à servitudes d'utilité publique (prévues à l'article L 515-8 du Code de l'environnement),
- les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne),
- l'ensemble des installations qui, en raison de leur activité, sont soumises à des obligations de remise en état du site après exploitation, et/ou surveillance du site et maintien en sécurité de l'installation, et/ou interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution, conformément à la législation qui les régit.

Type de crédit	Devise	Utilisation Maximale par type de crédit	Montant unitaire max/engagement	Conditions de facturation
GARANTIE ICPE	EUR	310 000	310 000	Taux sur caution émise 0,90%

Frais Fixes : Selon Barème en vigueur

Mode de facturation : ANNUEL - PRECOMPTE

Garanties : Néant

Observations :

ARTICLE 6: Pièces à fournir

- Extrait K Bis, original datant de moins de trois mois,
- Statuts certifiés conformes,
- Procès Verbal de l'assemblée générale nommant le dirigeant,
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant.

ARTICLE 7: Prise d'effet

La signature et le démarrage du contrat sont conditionnés au respect de l'ensemble des dispositions prévues aux conditions générales et particulières ainsi qu'à la production préalable des renseignements et documents demandés.

Avenant N°: 0 au contrat du 31/08/2015

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 07/09/2015

Le Souscripteur
Cachet et signature

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV



Managing risk, enabling trade
Entre : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Et : NOUVERGIES - 540959 / 539102
BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE



000000348536

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV garantit les obligations du souscripteur du présent contrat :

- pour les opérations désignées aux conditions particulières dont chaque avenant successif se substituera au précédent,
- envers la (ou les) personnes physiques ou morales désignées aux conditions particulières ci-après ou leurs avenants successifs.

L'intervention de ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV peut revêtir diverses formes telles que cautions, avals, garanties autonomes, contre-garanties, participations en risque, engagements de faire etc... sans que cette liste présente un caractère exhaustif.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV demeurera libre d'accepter ou de refuser d'émettre une garantie sans avoir à fournir le motif d'un éventuel refus.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV demeurera également libre de diminuer le montant des autorisations précédemment accordées au souscripteur. Cette diminution ne deviendra effective qu'à réception par le souscripteur d'un courrier recommandé AR.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV se réserve la possibilité de partager son risque au titre du présent contrat avec d'autres partenaires. Dans cette hypothèse, le souscripteur délègue ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de tout secret professionnel et l'autorise à communiquer à ses partenaires les renseignements le concernant en sa possession.

ARTICLE 2:

Le souscripteur s'oblige expressément à verser à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, à première demande de sa part, les commissions, taxes et frais de toute nature afférents au présent contrat prévus aux conditions particulières et à ses avenants successifs, toutes taxes et impôts de toute nature auxquels le présent contrat ou les engagements délivrés par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV seraient soumis dans le futur, ainsi que les frais de toute nature que serait amenée à engager ou à subir ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV au titre du présent contrat ou des engagements délivrés.

A défaut de paiement des commissions, taxes et frais aux termes convenus dans les conditions particulières, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due par le souscripteur au titre des frais de recouvrement.

En cas de résiliation ou de résolution du présent contrat, les commissions et frais perçus restent acquis à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV.

Les sommes éventuellement versées à titre de provision ou dépôt de garantie ne sont pas productives d'intérêts. Elles ne seront remboursées au déposant qu'après extinction totale des obligations du souscripteur envers ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV.

En outre, ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV se réserve la possibilité de revoir annuellement ses conditions tarifaires de façon unilatérale et discrétionnaire. La modification desdites conditions tarifaires s'appliquera, à l'issue d'un préavis de 15 jours, aux facturations à venir y compris à celles des engagements de caution d'ores et déjà souscrits par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ne saurait avoir d'effet rétroactif sur les facturations d'ores et déjà émises.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:


- 1°) - à informer sans retard ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique, professionnelle ou financière ainsi que dans celle des contreparties visés aux conditions particulières dès qu'il en aura connaissance;
- 2°) - à fournir à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV les renseignements et justificatifs de toute nature qu'elle pourra lui demander, lui adresser notamment, dès leur établissement, aux dates et dans les termes tant légaux que statutaires, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, du compte de résultats et leurs documents annexes ainsi que les comptes rendus de ses assemblées ordinaires et extraordinaires et les rapports de ses Commissaires aux Comptes.
- 3°) - à entreprendre toute démarche utile et faire le nécessaire pour obtenir des bénéficiaires la mainlevée ou la restitution des engagements donnés.

Cautions
Assurance-credit
Recouvrement

Atradius Credit Insurance NV
64, avenue Georges Pompidou
92596 Levallois Perret Cedex
Tel : +33 (0)1 41 95 84 84
Fax : +33 (0)1 41 95 84 85
www.atradius.fr

Banque Société Générale
Compté Magenta
FR76 306030067000020040485708
SWIFT SOGEP333

RCS Nanterre
Siret 417 496 755
N° TVA FR 75 417 496 755
Capital social 7140 000 euros


Sage Global
Atradius Credit Insurance NV
David Ricardstraat 1
NL 1056 JS Amsterdam
Pays-Bas
R.C. Amsterdam 31024359

N° CLIENT : 540959

ARTICLE 4:

Le souscripteur reconnaît être le débiteur final de toutes sommes qu'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV serait amené à régler au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat.

Ainsi, en cas de règlement quelconque par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat, le souscripteur s'engage irrévocablement à payer la totalité des sommes réclamées à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV à première demande de sa part et sans pouvoir en différer le paiement.

Le souscripteur renonce à opposer quelque exception que ce soit ou à soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

La demande d'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV résultera suffisamment d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant simplement le règlement effectué.

Les sommes réclamées par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV porteront intérêt au taux légal majoré de cinq points à compter de la date du règlement effectué par ses soins, jusqu'à parfait paiement.

S'ils sont dus pour une année entière, les intérêts produiront eux-mêmes des intérêts au même taux, conformément à l'article 1154 du Code Civil.

ARTICLE 5:

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité fixée à cinq pour cent du montant de sa créance sur le souscripteur défaillant s'ajoutant aux intérêts prévus à l'article 4 si ce dernier ne l'a pas remboursée dans un délai de 60 jours à compter de la demande qui lui a été faite.

ARTICLE 6:

Sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières, le présent contrat est à durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 30 jours à compter de l'envoi d'un avis de dénonciation par telex, télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure préalable 180 jours à compter de la date de prise d'effet indiquée aux conditions particulières si aucune demande d'émission de garantie n'a été présentée à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV par le souscripteur durant cette période.

Il est ici précisé que tant que ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV n'aura pas reçu mainlevée totale des engagements délivrés pendant la durée de validité du présent contrat, ce dernier continuera à produire tous ses effets pour tous les engagements nés et non dénoués à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7:

En outre, sans qu'aucune formalité ou mise en demeure soit nécessaire, le présent contrat pourra être résilié sans préavis:

- * dans le cas de non respect par le souscripteur d'une clause quelconque du présent contrat,
- * dans le cas d'incidents de paiement au nom du souscripteur répertoriés au fichier de la Banque de France
- * dans le cas de perte ou de diminution de la valeur des garanties énumérées aux conditions particulières
- * si ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV est amenée à effectuer un paiement au bénéficiaire d'un engagement délivré,
- * s'il survient l'un des événements suivants intéressant le souscripteur:
 - a) cessation d'activité, apport ou mise en Société, scission, fusion, liquidation amiable, dissolution,
 - b) liquidation judiciaire, faillite personnelle,
 - c) décès ou incapacité entraînant la mise sous sauvegarde de justice dans les conditions des articles 491 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 8:

Toutes modifications ultérieures des conditions générales ou particulières du présent contrat devront fait l'objet d'avenants séparés dont le coût sera supporté par le souscripteur.

ARTICLE 9:

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile:

- * ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, en son siège social,
- * le souscripteur, au domicile ou au siège social indiqué dans les conditions particulières,
- * le présent contrat est soumis au droit français et sauf cas contraire expressément prévu par la loi, attribution exclusive de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Nanterre même en cas de pluralité de défendeurs..

Fait à LEVALLOIS-PERRET le 07/09/2015

Le souscripteur
(Cachet et signature)

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV



Managing risk enabling trade
Entre : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Et : NOUVERGIES - 540959 / 539102
BOULEVARD JEAN MONNET
94350 VILLIERS SUR MARNE



000000348536

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV garantit les obligations du souscripteur du présent contrat :

- pour les opérations désignées aux conditions particulières dont chaque avenant successif se substituera au précédent,
- envers la (ou les) personnes physiques ou morales désignées aux conditions particulières ci-après ou leurs avenants successifs.

L'intervention de ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV peut revêtir diverses formes telles que cautions, avals, garanties autonomes, contre-garanties, participations en risque, engagements de faire etc... sans que cette liste présente un caractère exhaustif.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV demeurera libre d'accepter ou de refuser d'émettre une garantie sans avoir à fournir le motif d'un éventuel refus.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV demeurera également libre de diminuer le montant des autorisations précédemment accordées au souscripteur. Cette diminution ne deviendra effective qu'à réception par le souscripteur d'un courrier recommandé AR.

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV se réserve la possibilité de partager son risque au titre du présent contrat avec d'autres partenaires. Dans cette hypothèse, le souscripteur délie ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de tout secret professionnel et l'autorise à communiquer à ses partenaires les renseignements le concernant en sa possession.

ARTICLE 2:

Le souscripteur s'oblige expressément à verser à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, à première demande de sa part, les commissions, taxes et frais de toute nature afférents au présent contrat prévus aux conditions particulières et à ses avenants successifs, toutes taxes et impôts de toute nature auxquels le présent contrat ou les engagements délivrés par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV seraient soumis dans le futur, ainsi que les frais de toute nature que serait amenée à engager ou à subir ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV au titre du présent contrat ou des engagements délivrés.

A défaut de paiement des commissions, taxes et frais aux termes convenus dans les conditions particulières, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due par le souscripteur au titre des frais de recouvrement.

En cas de résiliation ou de résolution du présent contrat, les commissions et frais perçus restent acquis à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV.

Les sommes éventuellement versées à titre de provision ou dépôt de garantie ne sont pas productives d'intérêts. Elles ne seront remboursées au déposant qu'après extinction totale des obligations du souscripteur envers ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV.

En outre, ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV se réserve la possibilité de revoir annuellement ses conditions tarifaires de façon unilatérale et discrétionnaire. La modification desdites conditions tarifaires s'appliquera, à l'issue d'un préavis de 15 jours, aux facturations à venir y compris à celles des engagements de caution d'ores et déjà souscrits par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV et ne saurait avoir d'effet rétroactif sur les facturations d'ores et déjà émises.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:


- 1°) - à informer sans retard ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV de toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique, professionnelle ou financière ainsi que dans celle des contregarants visés aux conditions particulières dès qu'il en aura connaissance;
- 2°) - à fournir à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV les renseignements et justificatifs de toute nature qu'elle pourra lui demander, lui adresser notamment, dès leur établissement, aux dates et dans les termes tant légaux que statutaires, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, du compte de résultats et leurs documents annexes ainsi que les comptes rendus de ses assemblées ordinaires et extraordinaires et les rapports de ses Commissaires aux Comptes.
- 3°) - à entreprendre toute démarche utile et faire le nécessaire pour obtenir des bénéficiaires la mainlevée ou la restitution des engagements donnés.

Caution
Assurance-crédit
Recouvrement

Atradius Credit Insurance NV
44 avenue Georges Pompidou
32596 Levallois Perret Cedex
Tél : +33 (0)1 41 05 54 84
Fax : +33 (0)1 41 05 54 85
www.atradius.fr

Banque Société Générale
Comptable Magenta
FR76 30003100670100020040480/05
SWIFT : SOGESPPR

RCS Nanterre
Siren 417 498 755
N°TVA FR 75 417 498 755
Capital social 7740000 euros


Espace Client
Atradius Credit Insurance NV
Dauvin Rivet Boulevard
N°1 - 10665 15 Asnières sur
Seine - Paris
RCS Nanterre 417 498 755

N° CLIENT : 540959

ARTICLE 4:

Le souscripteur reconnaît être le débiteur final de toutes sommes qu'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV serait amené à régler au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat.

Ainsi, en cas de règlement quelconque par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat, le souscripteur s'engage irrévocablement à payer la totalité des sommes réclamées à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV à première demande de sa part et sans pouvoir en différer le paiement.

Le souscripteur renonce à opposer quelque exception que ce soit ou à soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

La demande d'ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV résultera suffisamment d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant simplement le règlement effectué.

Les sommes réclamées par ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV porteront intérêt au taux légal majoré de cinq points à compter de la date du règlement effectué par ses soins, jusqu'à parfait paiement.

S'ils sont dus pour une année entière, les intérêts produiront eux-mêmes des intérêts au même taux, conformément à l'article 1154 du Code Civil.

ARTICLE 5:

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité fixée à cinq pour cent du montant de sa créance sur le souscripteur défaillant s'ajoutant aux intérêts prévus à l'article 4 si ce dernier ne l'a pas remboursée dans un délai de 60 jours à compter de la demande qui lui a été faite.

ARTICLE 6:

Sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières, le présent contrat est à durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 30 jours à compter de l'envoi d'un avis de dénonciation par telex, télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure préalable 180 jours à compter de la date de prise d'effet indiquée aux conditions particulières si aucune demande d'émission de garantie n'a été présentée à ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV par le souscripteur durant cette période.

Il est ici précisé que tant que ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV n'aura pas reçu mainlevée totale des engagements délivrés pendant la durée de validité du présent contrat, ce dernier continuera à produire tous ses effets pour tous les engagements nés et non dénoués à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7:

En outre, sans qu'aucune formalité ou mise en demeure soit nécessaire, le présent contrat pourra être résilié sans préavis:

- * dans le cas de non respect par le souscripteur d'une clause quelconque du présent contrat,
- * dans le cas d'incidents de paiement au nom du souscripteur répertoriés au fichier de la Banque de France
- * dans le cas de perte ou de diminution de la valeur des garanties énumérées aux conditions particulières
- * si ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV est amenée à effectuer un paiement au bénéficiaire d'un engagement délivré,
- * s'il survient l'un des événements suivants intéressant le souscripteur:
 - a) cessation d'activité, apport ou mise en Société, scission, fusion, liquidation amiable, dissolution,
 - b) liquidation judiciaire, faillite personnelle,
 - c) décès ou incapacité entraînant la mise sous sauvegarde de justice dans les conditions des articles 491 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 8:

Toutes modifications ultérieures des conditions générales ou particulières du présent contrat devront fait l'objet d'avenants séparés dont le coût sera supporté par le souscripteur.

ARTICLE 9:

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile:

- * ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, en son siège social,
- * le souscripteur, au domicile ou au siège social indiqué dans les conditions particulières,
- * le présent contrat est soumis au droit français et sauf cas contraire expressément prévu par la loi, attribution exclusive de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Nanterre même en cas de pluralité de défendeurs..

Fait à LEVALLOIS-PERRET le 07/09/2015



Le souscripteur
(Cachet et signature)

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV



Nom du créancier:

Atradius Credit Insurance NV
44 Avenue Georges Pompidou
92596 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Référence unique du mandat

(à compléter par le créancier après signature)

Identifiant du créancier

FR83ZZZ118893

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Atradius Credit Insurance NV à envoyer des instructions récurrentes à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions récurrentes de Atradius Credit Insurance NV. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Nom **NOUVERGIES**

Numéro de client / UG **540959**
(à compléter par Atradius)

Numéro d'Organisation **18867537**
(à compléter par Atradius)

Numéro et nom de la rue **BOULEVARD JEAN MONNET**

Code postal et ville **94350 VILLIERS SUR MARNE**

Pays **FRANCE**

IBAN

SWIFT BIC

Date (jj-mm-aaaa) **Lieu**

Signature

Signature (si votre compte nécessite une co-signature)

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez nous retourner le document dûment complété et signé à:

Atradius Credit Insurance NV - Département Caution
44 Avenue Georges Pompidou
92596 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Atradius Credit Insurance NV utilisera la facture comme moyen de pré-notification comprenant la référence unique du mandat d'une opération de prélèvement bancaire et enverra la facture au moins 10 jours ouvrables avant le débit de votre compte bancaire. Dans le cas où nos factures sont délibérément envoyées à un tiers et non à vous-même débiteur, ce tiers sera obligé de vous informer dans un délai suffisant de chaque opération de prélèvement à venir.

Caution
Assurance-crédit
Recouvrement

Atradius Credit Insurance NV
44, avenue Georges Pompidou
92596 Levallois-Perret Cedex
Tél +33 (0)1 41 05 84 84
Fax +33 (0)1 41 05 84 85
www.atradius.fr

Banque Societe Générale
Compté Magenta
FR75 300034006704000048505
SWIFT: SOGEPFRP

RCS Nanterre
Siren 417 498 755
N° TVA FR 73 417 498 755
Capital social 7.749.000 euros

Siege Social
Atradius Credit Insurance NV
David Ricardstraat 1
NL - 1015 AS Amsterdam
Pays-Bas
RO Amsterdam: 13024385



Déclaration de Bénéficiaire(s) effectif(s) (25 %)

1. Informations relatives à l'entreprise

Nom de l'entreprise

NOUVERGIES

Forme juridique de l'entreprise

Identifiant (SIREN)

503 511 081 R.C.S. Créteil

Adresse du siège social

21 A Boulevard Jean Monnet 94350 Villiers-sur-Marne

Désigné ci-après comme : le « Client ».

Veillez remplir le présent formulaire en prenant soin de répondre à toutes les questions et de fournir les informations requises. Pour de plus amples informations, nous vous remercions de bien vouloir vous référer aux notes explicatives figurant dans l'annexe.

2. Déclaration du client

- Nous n'avons pas de Bénéficiaire effectif (BE) avec un intérêt de 25 % ou plus. (Merci d'aller au point 3. Signature.)
- Nous avons un ou plusieurs Bénéficiaires effectifs avec un intérêt de 25 % ou plus. (Merci de compléter ou rectifier les informations figurant dans le tableau « A » ci-dessous.)
- Nous avons un (ou plusieurs) actionnaire(s) direct(s) ou indirect(s) avec une participation de 25 % ou plus qui est (sont) (i) une(des) entreprise(s) cotée(s) ; ou (ii) une(des) institution(s) financière(s) contrôlée(s). (Merci de compléter ou rectifier les informations figurant dans le tableau « B » ci-dessous (voir § 3 des Notes explicatives)).
- Nous sommes (i) une entreprise cotée ; ou (ii) une institution financière contrôlée. (Merci de compléter ou rectifier les informations figurant dans le tableau « B » ci-dessous (voir § 3 des Notes explicatives)).

A	Nom de famille et Prénom(s) du BE	Adresse complète du BE	Date de naissance du BE	Pourcentage d'intérêt direct + indirect ¹
1				
2			--/--/----	
3			--/--/----	
4			--/--/----	

JCB

¹ Voir § 2 des notes explicatives

B	Nom de l'entreprise cotée ou de l'institution financière contrôlée	Adresse du siège social complet	Opérations boursières ou Régulateur

Nous aviserons Atradius dès que possible en cas de :

- Modification du statut du (des) Bénéficiaire(s) effectif(s) de 25 % ou plus ;
- Émission de nouvelles actions.

Définitions dans la présente Déclaration (voir également les Notes explicatives)

- **Bénéficiaire effectif** : toute personne physique ayant une participation directe ou indirecte de 25 % ou plus dans les affaires (l'actif) du Client.
- **Intérêt**:
 - Dans le capital (p. ex., parts de capital social, ou certificats) ;
 - Droits de vote à l'assemblée des actionnaires ;
 - Contrôle effectif.

3. Signature du(des) représentant(s) du Client

Le(s) soussigné(s) est(sont) un(des) représentant(s) du Client, autorisé(s) à agir à l'égard d'Atradius.

Lieu	Nom - Titre
X	X
Date	Signature
X	X

Annexe : Notes explicatives à la Déclaration du (des) Bénéficiaire(s) Effectifs (BE)

1. Pourquoi cette demande de « Déclaration du BE » de la part d'ATRADIUS?

En vertu de la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ; ainsi que de l'obligation de se conformer aux réglementations en matière d'approbation, les institutions financières sont tenues de respecter des règles/réglementations nationales et internationales de plus en plus contraignantes.

En tant qu'assureur, Atradius y est soumis à l'obligation de déclarer toute personne avec qui elle entre en « relation ». Le processus de déclaration du (des) BE répond à cette exigence.

Les formalités de cette déclaration sont décrites dans les paragraphes suivants.

2. Qu'est-ce que le (s) 'Bénéficiaire(s) Effectif(s) (BE)' :

Doit être considéré comme **Bénéficiaire Effectif (BE)** toute personne physique détentrice d'un '**intérêt**' (direct ou indirect) de 25 % ou plus dans (l'actif de) l'entreprise. Cet '**intérêt**' peut se traduire par la détention (directe ou indirecte) de 25% ou plus du capital social, de droits de votes correspondants ou d'un contrôle effectif de l'entreprise.

Chaque BE doit être déclaré et identifié par : son nom complet, son adresse complète (incluant le lieu de résidence) et sa date de naissance.

Cette déclaration s'effectue via la présente **Déclaration du BE**.

Merci d'y renseigner pour chaque BE le pourcentage global d'intérêt (direct et/ou indirect) détenu dans (l'actif de) l'entreprise.

- **Intérêt direct**

La personne physique/propriétaire détient de manière directe de 25 % ou plus dans (l'actif de) l'entreprise.

- **Intérêt indirect**

JCB

Lorsque l'entreprise est détenue par une(des) entité(s) juridique(s), il n'est pas nécessaire de renseigner toutes les entreprises intermédiaires. Prière de remplir le pourcentage final de la participation du BE (personne physique) dans (l'actif de) l'entreprise.

3. Qui est tenu de signer la déclaration ?

La déclaration complétée doit être signée par la(les) personne(s) qui est (sont) autorisée(s) à représenter le Client vis-à-vis de tierces parties, conformément à son régime statutaire et légal.

JCB

Déclaration de Bénéficiaire(s) effectif(s) (25 %)

1. Informations relatives à l'entreprise

Nom de l'entreprise

NOUVERGIES

Forme juridique de l'entreprise

Identifiant (SIREN)

503 511 081 R.C.S. Créteil

Adresse du siège social

21 A Boulevard Jean Monnet 94350 Villiers-sur-Marne

Désigné ci-après comme : le « Client ».

Veuillez remplir le présent formulaire en prenant soin de répondre à toutes les questions et de fournir les informations requises. Pour de plus amples informations, nous vous remercions de bien vouloir vous référer aux notes explicatives figurant dans l'annexe.

2. Déclaration du client

- Nous n'avons pas de Bénéficiaire effectif (BE) avec un intérêt de 25 % ou plus. (Merci d'aller au point 3. Signature.)
- Nous avons un ou plusieurs Bénéficiaires effectifs avec un intérêt de 25 % ou plus. (Merci de compléter ou rectifier les informations figurant dans le tableau « A » ci-dessous.)
- Nous avons un (ou plusieurs) actionnaire(s) direct(s) ou indirect(s) avec une participation de 25 % ou plus qui est (sont) (i) une(des) entreprise(s) cotée(s) ; ou (ii) une(des) institution(s) financière(s) contrôlée(s). (Merci de compléter ou rectifier les informations figurant dans le tableau « B » ci-dessous (voir § 3 des Notes explicatives)).
- Nous sommes (i) une entreprise cotée ; ou (ii) une institution financière contrôlée. (Merci de compléter ou rectifier les informations figurant dans le tableau « B » ci-dessous (voir § 3 des Notes explicatives)).

A	Nom de famille et Prénom(s) du BE	Adresse complète du BE	Date de naissance du BE	Pourcentage d'intérêt direct + indirect ¹
1				
2			--/--/----	
3			--/--/----	
4			--/--/----	

¹ Voir § 2 des notes explicatives

JCB

B	Nom de l'entreprise cotée ou de l'institution financière contrôlée	Adresse du siège social complet	Opérations boursières ou Régulateur

Nous aviserons Atradius dès que possible en cas de :

- Modification du statut du (des) Bénéficiaire(s) effectif(s) de 25 % ou plus ;
- Émission de nouvelles actions.

Définitions dans la présente Déclaration (voir également les Notes explicatives)

- **Bénéficiaire effectif** : toute personne physique ayant une participation directe ou indirecte de 25 % ou plus dans les affaires (l'actif) du Client.
- **Intérêt**:
 - Dans le capital (p. ex., parts de capital social, ou certificats) ;
 - Droits de vote à l'assemblée des actionnaires ;
 - Contrôle effectif.

3. Signature du(des) représentant(s) du Client

Le(s) soussigné(s) est(sont) un(des) représentant(s) du Client, autorisé(s) à agir à l'égard d'Atradius.

Lieu	Nom - Titre
X	X
Date	Signature
X	X

Annexe : Notes explicatives à la Déclaration du (des) Bénéficiaire(s) Effectifs (BE)

1. Pourquoi cette demande de « Déclaration du BE » de la part d'ATRADIUS?

En vertu de la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ; ainsi que de l'obligation de se conformer aux réglementations en matière d'approbation, les institutions financières sont tenues de respecter des règles/réglementations nationales et internationales de plus en plus contraignantes.

En tant qu'assureur, Atradius y est soumis à l'obligation de déclarer toute personne avec qui elle entre en « relation ». Le processus de déclaration du (des) BE répond à cette exigence.

Les formalités de cette déclaration sont décrites dans les paragraphes suivants.

2. Qu'est-ce que le (s) 'Bénéficiaire(s) Effectif(s) (BE)' :

Doit être considéré comme **Bénéficiaire Effectif (BE)** toute personne physique détentrice d'un '**intérêt**' (direct ou indirect) de 25 % ou plus dans (l'actif de) l'entreprise. Cet '**intérêt**' peut se traduire par la détention (directe ou indirecte) de 25% ou plus du capital social, de droits de votes correspondants ou d'un contrôle effectif de l'entreprise.

Chaque BE doit être déclaré et identifié par : son nom complet, son adresse complète (incluant le lieu de résidence) et sa date de naissance.

Cette déclaration s'effectue via la présente **Déclaration du BE**.

Merci d'y renseigner pour chaque BE le pourcentage global d'intérêt (direct et/ou indirect) détenu dans (l'actif de) l'entreprise.

- **Intérêt direct**
La personne physique/propriétaire détient de manière directe de 25 % ou plus dans (l'actif de) l'entreprise.
- **Intérêt indirect**

JCB

Lorsque l'entreprise est détenue par une(des) entité(s) juridique(s), il n'est pas nécessaire de renseigner toutes les entreprises intermédiaires. Prière de remplir le pourcentage final de la participation du BE (personne physique) dans (l'actif de) l'entreprise.

3. Qui est tenu de signer la déclaration ?

La déclaration complétée doit être signée par la(les) personne(s) qui est (sont) autorisée(s) à représenter le Client vis-à-vis de tierces parties, conformément à son régime statutaire et légal.



DEMANDE DE CAUTION ICPE

Si vous envoyez votre demande par télécopie, nous vous remercions de ne pas confirmer par courrier.

Nom : NOUVERGIES
Siège social : BOULEVARD JEAN MONNET 94350 VILLIERS SUR MARNE
N° client : 540959

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
DEPARTEMENT CAUTION
44 Avenue Georges Pompidou – BP 175
92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de délivrer, d'ordre et pour compte de nous-mêmes, un engagement de garantie selon les caractéristiques ci-après :

Nature de la garantie ICPE – nous fournir le 1^{er} arrêté préfectoral et le dernier s'il y a lieu

- STOCKAGE DE DECHETS** (texte 16874)
- CARRIERES** (texte 17353)
- SEVESO** (texte 17672)
- EOLIENNE** (texte 17349)
- INSTALLATIONS SOUMISES A AUTORISATION AU TITRE DE L'ART L 512-2 ET L 512-7** (depuis le 1^{er} juillet 2012)
 - EXPLOITATION EXISTANTE AVANT LE 01/07/2012** (texte 17682)
 - EXPLOITATION AUTORISEE APRES LE 01/07/2012** (texte 17673)

MONTANT DU CAUTIONNEMENT : 306 660 €

IDENTIFICATION DU SITE A EXPLOITER

- DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL :
- DEPARTEMENT DE LA PREFECTURE : 76 Seine Maritime
- CATEGORIE D'INSTALLATION : EOLIENNE
- N° DE RUBRIQUE : 2980
- LIEU DE L'EXPLOITATION :
- DATE D'EFFET DE LA GARANTIE : 23/08/2015
- DATE D'ECHEANCE DE LA GARANTIE : 23/08

- REFERENCES A PORTER SUR VOTRE ENCOURS (zone libre de 30 caractères alpha-numériques):

Nous déclarons avoir une parfaite connaissance du texte et de la portée de l'engagement que nous vous demandons d'émettre et en assumerons toutes les conséquences. A cet effet, nous nous engageons à vous rembourser, à première demande de votre part mentionnant simplement que vous avez effectué un règlement en vertu de l'engagement délivré, en renonçant à vous opposer quelque exception que ce soit ou à soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

A Villiers Le 20/11/2015 Cachet de la Société et signature.



DEMANDE DE CAUTION ICPE

Si vous envoyez votre demande par télécopie, nous vous remercions de ne pas confirmer par courrier.

Nom : NOUVERGIES
Siège social : BOULEVARD JEAN MONNET 94350 VILLIERS SUR MARNE
N° client : 540959

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
DEPARTEMENT CAUTION
44 Avenue Georges Pompidou – BP 175
92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de délivrer, d'ordre et pour compte de nous-mêmes, un engagement de garantie selon les caractéristiques ci-après :

Nature de la garantie ICPE – nous fournir le 1^{er} arrêté préfectoral et le dernier s'il y a lieu

- STOCKAGE DE DECHETS (texte 16874)
- CARRIERES (texte 17353)
- SEVESO (texte 17672)
- EOLIENNE (texte 17349)
- INSTALLATIONS SOUMISES A AUTORISATION AU TITRE DE L'ART L 512-2 ET L 512-7 (depuis le 1^{er} juillet 2012)
 - EXPLOITATION EXISTANTE AVANT LE 01/07/2012 (texte 17682)
 - EXPLOITATION AUTORISEE APRES LE 01/07/2012 (texte 17673)

MONTANT DU CAUTIONNEMENT : 306 660 €

IDENTIFICATION DU SITE A EXPLOITER

- DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL :
- DEPARTEMENT DE LA PREFECTURE : 76 Seine Maritime
- CATEGORIE D'INSTALLATION : EOLIENNE
- N° DE RUBRIQUE : 2980
- LIEU DE L'EXPLOITATION :
- DATE D'EFFET DE LA GARANTIE : 23/08/2015
- DATE D'ECHEANCE DE LA GARANTIE : 23/08

- REFERENCES A PORTER SUR VOTRE ENCOURS (zone libre de 30 caractères alpha-numériques):

Nous déclarons avoir une parfaite connaissance du texte et de la portée de l'engagement que nous vous demandons d'émettre et en assumerons toutes les conséquences. A cet effet, nous nous engageons à vous rembourser, à première demande de votre part mentionnant simplement que vous avez effectué un règlement en vertu de l'engagement délivré, en renonçant à vous opposer quelque exception que ce soit ou à soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

A *Villiers* Le *20/11/2015* Cachet de la Société et signature.



